

 	02c Tiers payant introductions	Référence :
		Indice 01
		Date : 30/03/2020
		Page 1 sur 1
		VÉTÉRIKAIRES

GDS Creuse gère le tiers-payant pour le règlement des honoraires des introductions :

- Le vétérinaire sanitaire effectue les opérations d'introductions et transmet les justificatifs des opérations faites (*voir 02c1 et 02c2*).
- GDS Creuse facture ces prestations à l'éleveur.
- GDS Creuse règle le vétérinaire sur retour des états de frais signés.

Le tarif des honoraires est défini par la commission bipartite « éleveur / vétérinaire » en début de chaque campagne (*voir 01a Tarifs actes et analyses*).